



BRIANÇON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2023.09.05/1199

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégation de fonctions consenties à Mme Claire BARNÉOUD,
8^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- VU** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2122-18 ;
- VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection de Mme Claire BARNÉOUD en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire, le 16 août 2023 ;
- VU** les arrêtés n°AG 2023.01.24/075 et n°AG 2023.02.06/131, portant délégation de fonctions à Mme Claire BARNEOUD, conseillère municipale.

CONSIDÉRANT que Mme Claire BARNÉOUD a été élue en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches visant à garantir l'efficacité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté confirme le périmètre de la délégation de fonctions de Mme Claire BARNÉOUD, 8^{ème} Adjointe au Maire, consentie par arrêtés n°AG 2023.01.24/075 et n°AG 2023.02.06/131.

AR Prefecture

005-210500237-20230906-2023_09_05_1119-AR
Reçu le 06/09/2023
Publié le 06/09/2023

Les autres dispositions des arrêtés n°AG 2023.01.24/075 et n°AG 2023.02.06/131 restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 24 août 2023.
Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Comptable Public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le **06 SEP. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA

Affiché le, **06 SEP. 2023**
Publié le, **06 SEP. 2023**
Notifié le, **06 SEP. 2023**
Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.